

## Mise en place du CSE (2/2)

### Calendrier de mise en place du CSE

**Principe** : au terme des mandats en cours et au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2020

Date de fin des mandats	Mise en place du CSE
Échéance des mandats entre le 23 septembre et le 31 décembre 2017	<ul style="list-style-type: none"><li>- Prorogation automatique des mandats jusqu'au 31 décembre 2017</li><li>- Possibilité pour l'employeur de proroger encore d'1 an au max et jusqu'au 31 décembre 2018 au plus tard sur simple consultation des IRP ou par accord collectif (30% des suffrage jusqu'au 1<sup>er</sup> mai 2018)</li><li>- Après le 1<sup>er</sup> janvier 2019 : mise en place du CSE obligatoire</li></ul>
Échéance des mandats entre le 1 <sup>er</sup> janvier 2018 et le 31 décembre 2018	<ul style="list-style-type: none"><li>- Mise en place du CSE</li><li>- Possibilité de proroger ou réduire les mandats existant d'1 an max par accord collectif ou décision de l'employeur après consultation</li></ul>
Échéance des mandats entre le 1 <sup>er</sup> janvier 2019 et le 31 décembre 2019	<ul style="list-style-type: none"><li>- Mise en place du CSE dès le terme du mandat de l'une des instances représentatives du personnel, sans prorogation possible</li></ul>
Échéance des mandats après le 31 décembre 2019	<ul style="list-style-type: none"><li>- Cessation anticipée des mandats, pour une mise en place du CSE dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020</li></ul>